

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE
TOULOUSE



1371004

Dénomination : A FACONS

n° de gestion : 1994B01860

n° d'identification : 398 550 699

n° de dépôt : A2010/014093

Date du dépôt : 07/10/2010

Pièce : procès-verbal d'assemblée générale
ordinaire du 25/09/2010

07 OCT. 2010

enregistré sous le numéro : 24043
N° de gestion : 946 2860

A FACONS

SOCIETE A RESPONSABILITE LIMITEE AU CAPITAL DE 15 250 EUROS

SIEGE SOCIAL : ZA DE RIBAUTE 2

31130 QUINT FONSEGRIVES (HAUTE GARONNE)

398550699 RCS TOULOUSE

PROCES VERBAL D'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE **EN DATE DU 25 SEPTEMBRE 2010**

L'an deux mille dix,

et le vingt-cinq septembre, à quatorze heures ,

les associés de la société se sont réunis en assemblée générale ordinaire au siège social, sur convocation de la gérance.

Sont présents ou représentés :

- | | |
|--|-----------|
| - Monsieur FREDERIC LABEDAN, propriétaire de | 500 parts |
| - Madame SYLVIE MARY, propriétaire de | 500 parts |

soit un total de 1 000 parts

sur les mille (1 000) parts composant le capital social.

Monsieur FREDERIC LABEDAN préside la séance en sa qualité de gérant associé.

Il constate, en conséquence, que l'assemblée peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise de plus de la moitié des parts sociales.

Monsieur le président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- le rapport de la gérance,
- le texte des résolutions proposées au vote de l'assemblée.

Il déclare que ces mêmes pièces ont été mises à la disposition des associés plus de quinze jours avant la date de la présente assemblée et que ces derniers ont eu la possibilité de poser, pendant ce même délai, toutes questions à la gérance, ce dont l'assemblée lui donne acte.

Puis Monsieur le président rappelle que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant :

- Nomination d'une nouvelle gérante, fixation de ses pouvoirs et détermination de sa rémunération,
- Monsieur le président donne ensuite lecture du rapport de la gérance et ouvre la discussion.

Après échange de vues et personne ne demandant plus la parole, il met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale, sur proposition de la gérance et après avoir entendu la lecture de son rapport, décide de nommer :

- Madame SYLVIE MARY, demeurant à BOURG SAINT BERNARD (Haute Garonne) LE PESTRE,
- en qualité de nouvelle gérante, pour une durée indéterminée.

La prise d'effet de ses fonctions est fixée au premier octobre 2010.

Madame SYLVIE MARY exercera ses fonctions dans le cadre des dispositions légales et statutaires.

Dans la limite de l'objet social, le gérant bénéficie des pouvoirs les plus étendus pour représenter et engager la société envers les tiers.

Dans tous les cas il agira conformément à l'intérêt social et dans le respect des droits des associés

Les associés décident que pour son mandat de gérant Madame SYLVIE MARY percevra à compter de ce jour une rémunération fixe mensuelle qui sera fixé ultérieurement.

Sur présentation des justificatifs, le gérant sera remboursé des frais liés à l'accomplissement de son mandat.

Elle aura droit en outre au remboursement de ses frais de représentation et de déplacement, sur justificatifs.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Madame SYLVIE MARY, présente à l'assemblée, déclare accepter le mandat de gérante qui vient de lui être confié et s'engage à consacrer tout le temps nécessaire aux affaires sociales. Elle déclare qu'elle satisfait à toutes les conditions requises par les textes en vigueur et les statuts qu'elle a préalablement consulté pour l'exercice de ce mandat.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par la gérance et les associés ou leurs mandataires.

- FREDERIC LABEDAN



- SYLVIE MARY

Bon pour acceptation des fonctions de gérant

